

Déclaration UE de conformité N° 6

Pour le Numéro d'article 2820 – 2823, 2830 - 2833
du fabricant PLANAM Arbeitsschutz Vertriebs GmbH
Letter Str. 50
33442 Herzebrock-Clarholz

déclare sous sa seule responsabilité que le produit décrit ci-dessous :

appartenant à la gamme : **Basalt**

Articles : pantalon; art. 2820 – 2823
salopette; art. 2830 – 2833

Tissu : couleur premier: 65 % polyester, 35 % coton,
env. 260 g/m²
couleur de contrast: 65 % polyester, 35 % coton,
env. 285 g/m²

Éléments réfléchissants : Tissu réfléchissant Chinastar CSR 1325

Tailles : 42 – 64, 90 – 110, 24 – 29

Coloris : anthracite/rouge, bugatti/rouge, bleu marine/rouge, olive/rouge

est conforme à la législation communautaire d'harmonisation applicable, en l'occurrence

Le Règlement (UE) 2016/425
ainsi que la norme harmonisée

EN 14404 :2010 Type 2, Niveau 0 (Protection des genoux pour les travaux agenouillé)

L'organisme notifié sous le numéro 0121 IFA, Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V., Alte Heerstraße 11, 53757 Sankt Augustin (Allemagne) a procédé à l'examen de l'UE (module B) visé par EN 14404 et émis une attestation d'examen CE de type portant le n° IFA 2401021 pour les genouillères PLANAM Art. 9901027 en lien avec un pantalon de travail.

Ces vêtements répondent par ailleurs à la norme UV Standard 801, protection 80 en vertu du Certificat N° 093899 établi par la société suisse Testex AG, Gotthardstraße 61, CH-8027 Zurich.

Signé par et au nom de

02.02.2024 Herzebrock- Clarholz



Christian Reckord, Direction générale

**PLANAM Arbeitsschutz
Vertriebs GmbH
Letter Straße 50
33442 Herzebrock-Clarholz
Telefon 0 52 45 / 86 06 - 0**